



ARR-2025-02

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 10 FEV. 2025

Publié le : 10 FEV. 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRÉDÉRIC MATHIEU, RESPONSABLE DU SERVICE ACCUEIL D'ENTREPRISES, PARCS D'ACTIVITÉS, DIRECTION DE L'ÉCONOMIE

La Présidente du Grand Anancy ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 autorisant la Présidente à donner, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjointes des services ainsi qu'aux responsables de service ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-277 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 janvier 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente, et notamment son article 3.3, lui permettant de "*solliciter, pour le compte du Grand Anancy, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés du Grand Anancy toute déclaration ou demande de permis de construire, d'aménager, de démolir ou de déclaration préalable de travaux, ainsi que la signature de tout document de bornage et/ou d'arpentage en application du code de l'urbanisme*",

Vu l'arrêté de nomination de M. Frédéric MATHIEU au poste de responsable accueil d'entreprises, parcs d'activités ;

Considérant la nécessité de déléguer la signature des procès-verbaux de bornage et/ou d'arpentage pour une meilleure efficacité administrative.

ARRÊTE

Article 1 : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Frédéric MATHIEU, Responsable du service accueil d'entreprises, parcs d'activités, au sein de la Direction de l'Économie pour les documents suivants :

- Tous procès-verbaux de bornage et/ou d'arpentage situés dans le périmètre d'une zone d'aménagement économique.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est reportée sur Mme Stéphanie PONCET, Directrice de l'Économie.

Article 3 : en application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés, ainsi qu'au comptable public, et publié sur le site internet du Grand Anancy.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Notifié le *7 Février 2025*
(date et signature)



Fait à Anancy le - **7 FEV. 2025**

La Présidente,



Frédérique LARDET.